

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 3 JUILLET 2023

Date de convocation
Le 26 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le **TROIS JUILLET**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **18**
. votants : **25**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, CORVAL, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GOYET, JAL, MORVAN, ROCHETTE

Absents excusés : Madame Florence DRILLAT
Madame Françoise-COMBET BLANC
Monsieur Joseph BOIS
Monsieur Gérard BORDON
Monsieur Philippe GIRARD
Monsieur Dominique LAZZARO
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur Yannick LE ROUX
Monsieur André TOGNET

procuration à Monsieur Philippe BOST
procuration à Madame Martine BIGNARDI
procuration à Monsieur Christophe JAL
procuration à Monsieur Yves MORVAN
procuration à Madame Mathilde SONZOGNI
procuration à Monsieur Bernard CHENE
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Secrétaire de séance : Madame Mathilde SONZOGNI

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

Le Président arrête le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2023 approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION DE LA GENDARMERIE : PRESENTATION DES NOUVEAUX OFFICIERS ET DU BILAN DES ACTIONS 2022

Le Président remercie les officiers présents : le chef d'escadron ADONETH, le major BATARD, l'adjudante-chef CONDEMINÉ. Le bilan des actions est adressé en parallèle aux conseillers communautaires et aux communes.

MODIFICATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE LA PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DE LA DSP POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale a été confiée, par convention de délégation de service public, à la Société Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées, pour une durée de 5 ans, soit du 11 février 2023 au 10 février 2028, pour une redevance annuelle de 9 600 € HT.

A l'expiration de la précédente délégation, des travaux ont été nécessaires dans les locaux de la chambre funéraire :

- Réfection des peintures
- Changement des systèmes de fermetures des portes (digicodes et serrures)
- Remplacement du système de filtration de la salle de soins

En raison de ces travaux, la Société PFCCA n'a pu exploiter la structure durant la période allant du 11 février 2023 au 30 avril 2023.

Le Président propose :

- de réduire la redevance annuelle de la première année d'exploitation du montant correspondant à la période de travaux soit 2 133,33 € HT (du 11 février au 28 février 2023 : 9 600 €/360 jours x 20 jours = 533,33 € + mars et avril 2023 : 9 600 €/360 jours x 60 jours : 1 600 €),
- de fixer en conséquence cette redevance à 7 466,67 € HT (9 600 € - 2 133,33 €) pour la première année d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président et fixe la redevance annuelle pour la première année d'exploitation de la chambre funéraire intercommunale, du 11 février 2023 au 10 février 2024, à 7 466,67 € HT.
- **PRECISE** que les autres dispositions de la convention de délégation de service public restent inchangées.

ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CEREMONIES ATTENANTE A LA CHAMBRE FUNERAIRE

Le Président rappelle que la 4C est compétente pour la construction, l'entretien et la gestion de la chambre funéraire intercommunale. Compte-tenu d'une demande croissante pour des cérémonies d'adieux hors des lieux culturels, il propose de construire une salle omni cultes attenante à celle-ci.

Afin de procéder à la construction de cette salle, il convient d'acquérir auprès de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines les parcelles cadastrées :

- B 2055 d'une superficie de 95 m²
- B 2056 d'une superficie de 692 m²
- B 2059 d'une superficie de 100 m²

Le prix de vente est fixé à 50 €/m², soit un montant total de 44 350 €. Le Président précise que le prix de vente moyen de terrain à bâtir sur la commune de Saint-Etienne-de-Cuines s'élève à 110 €/120 € le mètre carré.

Le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire afin de procéder à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines des parcelles cadastrées B 2055, B 2056, B 2059, d'une superficie totale de 887 m² au prix de 50 €/m², soit un montant de 44 350 €, pour la construction d'une salle de cérémonies attenante à la chambre funéraire.
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'INVENTAIRE ET DE CONSULTATION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES MISE ENPLACE PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Le Président informe l'assemblée que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), ladite loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'inventaire comporte pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

- 1 – Un état parcellaire des unités foncières (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- 2 – L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- 3 – Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente, en l'occurrence la Communauté de Communes du Canton de La Chambre. Il est ensuite transmis à l'autorité compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et à

l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, l'inventaire est engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi. Il est finalisé dans un délai de deux ans.

La présente délibération vaut engagement de la procédure d'inventaire et de consultation.

Afin que propriétaires et occupants des ZAE puissent prendre connaissance de cette démarche, le Président sollicite le concours des communes concernées afin d'assurer la diffusion de ces informations par voie d'affichage ainsi que sur les sites internet de ces dernières. Ces éléments seront également publiés dans la presse et mis en ligne sur le site www.la4C.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre pour la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire et de la consultation qui s'en suit, au titre de la loi Climat et Résilience.
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre a adhéré, par convention, à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Savoie pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé cette mission, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle devient par conséquent une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Le dispositif de MPO est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur. Dans la pratique, il résulte des situations qui ont été soumises à la médiation au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de ces litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coût pour les collectivités et dans des délais plus réduits que ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Président propose au Conseil communautaire d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** Le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DU PROCESSUS DE CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES ET L'ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) AGATE

Le Président rappelle que par délibération du 14 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données de l'AGence Alpine des Territoires -AGATE-, ainsi que la prestation de cette dernière pour l'accompagnement et la mise en œuvre, au titre de la première année, du dispositif du Règlement Général des Données pour les communes du territoire de la 4C.

Le Président indique que les années 2020 et 2021 ayant été impactées par la crise sanitaire du Covid 19, le déploiement n'a pu être réalisé dans les délais fixés, et propose de prolonger, par avenant, la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023. Il précise également que suite à la non-commande de la licence Smart GDPR, le prix de l'accompagnement est modifié à la baisse.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la mise en place du processus de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données et l'adhésion au service du délégué à la protection des données (DPD) AGATE,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avancement de la réflexion sur la participation de la 4C à la SCIC foncière agricole et SCIC ceinture verte :

Le Président cède la parole à Monsieur BONNIVARD, Vice-Président en charge de l'agriculture. La commission agriculture, dans le cadre d'une éventuelle participation de la 4C à la SCIC foncière agricole et la SCIC ceinture verte, a étudié les opportunités de terrains compatibles avec les pré-requis de ces deux sociétés coopératives d'intérêt collectif. L'implication des communes potentiellement concernées, notamment Saint-Rémy-de Maurienne et La Chapelle, sera indispensable afin de poursuivre cette démarche. L'adhésion de la 4C à ces deux structures pouvant intervenir à tout moment, Monsieur BONNIVARD souhaite que la commission prenne le temps nécessaire afin de cerner les enjeux et les opportunités pour la 4C. Il précise que la commission a souhaité associer le Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne à ses réflexions dans la mesure où celui-ci, outre l'élevage laitier, a une vision multidimensionnelle des problématiques agricoles (productions déficitaires, installations maraîchères...).

Participation de la 4C à la troisième édition de la Maurienne va vous surprendre

Le Président informe les conseillers communautaires que La 4C participera à la 3^{ème} édition de la Maurienne va vous surprendre qui permet de mettre à l'honneur les acteurs du territoire dans les domaines de l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, le commerce, le tourisme et le patrimoine. Le coût de cette opération s'élève à 3 500 € HT.

Proposition de désignation d'un référent déontologue :

La loi 3 DS faisant obligation aux collectivités de désigner un référent déontologue, il a été proposé de désigner un référent déontologue unique pour les collectivités de Maurienne. Dans ce cadre, les membres du bureau de la 3CMA ont rencontré Monsieur Gil SONZOGNI (ancien président du tribunal de commerce de Chambéry) qui accepte cette mission et étendra sa fonction jusqu'à se rendre dans les communes pour se rapprocher des élus. Outre ses compétences juridiques, Monsieur SONZOGNI a une parfaite connaissance du territoire Mauriennais. Le Président précise que le Conseil communautaire du 18 septembre prochain se prononcera sur cette désignation. Un modèle de délibération sera adressé à toutes les communes qui peuvent soit adhérer à cette démarche, soit opter pour la proposition du Centre de gestion.

Evènements culturels dans le cadre des chemins de velours dans la vallée des Villards :

Le Président informe l'assemblée que trois évènements culturels sont organisés dans le cadre du projet «les chemins de velours» du Syndicat de Pays de Maurienne.

Les 13 juillet et 18 août à 17 h 00 : lectures à voix haute en pleine nature, choisies et proposées par « Les liseuses des Villards »

Les 20 juillet et 21 juillet : une chorale kilométrique

Les éléments communiqués par Madame DUPENLOUP seront transmis à chaque mairie.

Renouvellement des panneaux d'information culturelle et touristique sur l'A43 Maurienne

Le Président cède la parole à Monsieur BONNIVARD, Vice-Président en charge du tourisme, afin de rendre compte des échanges avec les représentants de la SFTRF concernant le renouvellement des panneaux d'information culturelle et touristique sur l'A43. Dans ce cadre, les conseillers communautaires souhaitent proposer un panneau pour la mise en valeur de l'AURA. Monsieur BONNIVARD précise que les communautés de communes de Maurienne seraient appelées à participer financièrement au renouvellement de ces panneaux à hauteur de 25 % du montant des travaux, en complément de la participation de la SFTRF et du Département. Monsieur ROCHETTE rappelle que :

- La 4C ne participe pas aux bénéfices de la SFTRF,
- Dans le cadre de la construction de l'A43, la SFTRF avait acquis de nombreux terrains qu'elle s'approprierait aujourd'hui à revendre à des prix très élevés,

- De nombreux mauriennais se sont mobilisés contre l'augmentation massive du transit des poids lourds dans la vallée, refusant avec constance et fermeté tout transfert supplémentaire, et ce en particulier du tunnel du Mont-Blanc. C'est pour cette raison, qu'il s'était élevé officiellement contre toute nouvelle percée du Fréjus, interdite par ailleurs par la convention Alpine. Au cours d'échanges « musclés » le directeur de la SFTRF a répondu à son courrier du 5 juin 2007, affirmant « je ne peux donc répondre favorablement à votre demande en ce qui concerne l'interdiction de circulation générale dans cette galerie ». La suite est connue, les élus ont été bernés. Pour préparer les mauriennais à l'arrivée massive de la circulation du Mont Blanc, voire du trafic du Sud (Vintimille), des tests réalisés lors de fermetures temporaires du tunnel du Mont Blanc tentent de rassurer la population quant à la pollution engendrée (cf. le compte-rendu du Dauphiné Libéré sur ces tests) « plus de 2 500 véhicules supplémentaires dont une grande majorité de poids lourds au Fréjus, ça ne pollue pas plus, les seuils ne sont pas dépassés. Comme pour la fausse vraie galerie de sécurité, avalez donc cette affirmation ! ». Ce n'est pas acceptable même si on a pu expliquer que les capteurs sont loin et qu'un nouveau serait installé vers Saint-Rémy-de-Maurienne.

Le Président propose aux conseillers communautaires de se positionner sur le financement par la 4C du renouvellement des panneaux d'information culturelle et touristique sur l'A43 Maurienne.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire, refuse de participer au financement des panneaux d'information culturelle et touristique sur l'A43 Maurienne.

Agenda des prochains conseils communautaires :

- 18.09.2023
- 23.10.2023
- 18.12.2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

Le secrétaire de séance,
Mathilde SONZOGNI

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomco@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

Publié sur le site internet www.la4c.fr
Le 22 septembre 2023